

Note de synthèse

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2024

1. DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES :

A / Décisions municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'ÉVENEMENT	MONTANT en € TTC
39	29/03/2024	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle « Hamlet en 30 minutes » dans le cadre d'un projet théâtre avec le collège de l'étang de l'Or	Jeudi 4 Avril 2024	1000 €
40	04/04/2024		Spectacle de « Betty Full » par Marie Tourneboula	Vendredi 26 Avril 2024	450€
41	05/04/2024	Modification de la régie d'avances et de recettes des Animations sportives	Modification de la régie d'avance et de recettes des animations sportives - 183 Annule et remplace la décision municipale n°10 du 08 mars 2022		
42	05/04/2024	Modification de la régie de recettes du Port de Carnon	Transformation de la régie de recettes en régie d'avance et de recettes du Port de Carnon – 246102 (ex 307) Modifie la décision municipale n°26 du 23/03/2022		
43	09/04/2024	Mise à disposition d'équipement public	Mise à disposition gracieuse de la salle Rosa Parks dans le cadre du soutien à la création à l'association Eurotambfi	Du Mercredi 10 au Vendredi 12 Avril 2024	
44	11/04/2024	Décision d'ester en justice	Désignation d'un avocat dans le cadre d'une protection fonctionnelle pour deux élus		
45	23/04/2024	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Animation pédagogique pour les scolaires « L'activité humaine autour de l'Etang de l'Or »	Jeudi 25 Avril 2024	200€
46	23/04/2024		Animation pédagogique pour les scolaires « Les réseaux tropiques au bord de l'étang »	Jeudi 25 Avril, Vendredi 26 Avril et Lundi 29 Avril 2024	1320€
47	23/04/2024	Marché de prestations intellectuelles	Approbation et autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études et de travaux confié à la SPL L'OR Aménagement pour « la mise en œuvre du schéma directeur de Mauguio Carnon » par la		

			Commune de Mauguio-Carnon (Marché subséquent n°9)		
48	26/04/2024	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Ambiance musicale cocktail – Printemps des Bénévoles	Samedi 27 Avril 2024	150€
49	26/04/2024		Ateliers culinaires pour les enfants dans le cadre de la 35ème Romería del Encuentro	Le 1er et 2 Juin 2024	1200€
50	26/04/2024		Orchestre GIPSY dans le cadre du Prélude de la Romería del Encuentro	Le Vendredi 3 Mai 2024	1000€
51	29/04/2024		Installation des manèges de la Cie Tête à Plumes	Le Samedi 27 Avril 2024	2057,25€
52	29/04/2024	Décision d’ester en justice et de constitution de partie civile	Désignation d’un avocat dans le cadre d’une protection fonctionnelle pour un agent municipal		
53	02/05/2024	Contrats du spectacle et interventions culturelles	Spectacle de deux danseuses flamencas dans le cadre du Prélude de la Romería	Le Vendredi 3 Mai 2024	320€
54	02/05/2024		Orchestre ABRAXAS dans le cadre de la Fête Votive	Le Samedi 17 Août 2024	6847,20€
55	02/05/2024		Orchestre Krystal Noir dans le cadre de la Fête Votive	Le Vendredi 16 Août 2024	8700€
56	02/05/2024		Organisation du concours de sévilanes dans le cadre de la Romería del Encuentro	le Samedi 1er Juin 2024	1000€

B / Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE VEGETAUX Marché n°24005					
Lot n°1 : Fleurs méditerranéennes et vivaces	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO	1	Montant maximum annuel HT : 15 000€	Montant maximum annuel TTC : 18 000€
Lot n°2 : Fleurs annuelles	ETS HORTICOLES DU CANNEBETH	34130 MAUGUIO	2	Montant maximum annuel HT : 28 000€	Montant maximum annuel TTC : 33 600€
Lot n°3 : Arbres et arbustes	BRL ESPACES NATURELS	30001 NIMES	3	Montant maximum annuel HT : 10 000€	Montant maximum annuel TTC : 12 000€
MISSION AMO CONDUITE D'OPERATION "ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE D'OPERATIONS DE MODERNISATION ET D'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES Marché n°24007	ARTELIA	34 470 PEROLS		Montant maximum pour 4 ans HT : 80 000€	Montant maximum pour 4 ans TTC : 96 000€

2. BUDGET PORT

Rapporteur : C. FAVIER

A/ DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU PORT DE CARNON 2024 (ANNEXE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires ont été prévus sur le chapitre 23 et doivent être répartis par opération afin d'être conforme au PPI et aux AP/CP.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Dépenses d'investissement	Diminution	Dépenses d'investissement	Augmentation
2313 - travaux de construction :	- 418 000 €	940 – Création d'un pôle de plongée :	+ 180 000 €
2051 - Concessions et droits assimilés :	- 55 000 €	941 – Réfection mise à l'eau YCMC + cale est :	+ 88 000 €
		942 – Requalification des pontons DUNE-EOLE-PN-YCMC :	+150 000 €
		917 – Réhabilitation de la Capitainerie et abords :	+ 30 000 €
		2153 – Installations à caractère spécifique :	+ 25 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du Port de Carnon

B/ MODIFICATION DE L'AE/CP 2020-928 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Port de Carnon, construit dans le grau naturel de l'étang de l'Or, fait l'objet d'une accélération de l'envasement de ses bassins portuaires et que la diminution induite du tirant d'eau est préjudiciable à la sécurité des navires.

Les travaux nécessaires se décomposaient en 2 phases :

- Le dragage
- L'enlèvement et le clapage en mer au large de Sète des sédiments.

Les opérations d'enlèvement des sédiments réalisées par l'entreprise BUESA sont terminées.

Madame l'Adjointe aux finances informe que le montant total de l'opération de dragage s'élève désormais à 3 472 404,02 € HT au lieu de 3 805 284€ HT prévu initialement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Modification de l'Autorisation d'Engagement n° AE-2020-928 et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AE 2020-928 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DRAGAGE	Montant de l'AE	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024
CREDIT DE PAIEMENT	3 472 404,02	17 879,00	1 752 695,17	776 460,00	925 369,85
RECETTES PREVISIONNELLES	3 472 404,02	17 879,00	1 752 695,17	776 460,00	925 369,85
AUTOFINANCEMENT	2 079 628,43	17 879,00	1 552 543,27	208 471,31	300 734,85
SUBVENTION ETAT	667 245,59		200 151,90	250 000,00	149 105,00
SUBVENTION REGION	725 530,00			317 988,69	475 530,00

C/ MODIFICATION DE L'AP/CP 2020-917 CONSTRUCTION DE LA CAPITAINERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de démolition et reconstruction de la Capitainerie de Carnon a été adopté en conseil municipal par la délibération n°18-17 en date du 24/01/2017 d'une part. Monsieur le Maire rappelle d'autre part que ce projet participe à la requalification des espaces publics et équipements communaux et permet d'adapter l'infrastructure aux besoins d'accueil du public (plaisanciers, touristes et personnes à mobilité réduite).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la livraison de la capitainerie a été effectuée le 1er février 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite des opérations de réception, il convient d'ajuster l'AP/CP de la reconstruction de la Capitainerie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de l'Autorisation de Programme n° AP-2020-917 (antérieurement à 1 882 196 €) et la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit, en intégrant les paiements des études payées sur les exercices précédents :

AP 2020 917 Démolition/Reconstruction de la capitainerie	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	CP 2024
CREDIT DE PAIEMENT	1 912 195,79	183 980,00	1 552 203,72	144 388,16	31 623,91
RECETTES PREVISIONNELLES	1 912 195,79	183 980,00	1 552 203,72	144 388,16	31 623,91
AUTOFINANCEMENT	172 959,69	43 814,40	611 860,72	144 388,16	-292 543,65
EMPRUNTS	940 343,00		940 343,00		
SUBVENTION DE L'ETAT	165 223,60	81 810,60			83 413,00
SUBVENTION REGION	348 858,00	24 636,00		188 771,06	135 450,94
SUBVENTION DEPARTEMENT	284 811,50	33 719,00		135 396,50	115 696,00

3. APPEL D'OFFRES-ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISES POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE, DU PORT DE CARNON, ET DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : C. FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2023, la collectivité a souhaité réinterroger les conditions de travail de ses agents dans un contexte où les besoins et préoccupations étaient devenus multiples.

Le diagnostic effectué a abouti à la mise en œuvre d'un plan d'attractivité en matière de ressources humaines qui a été présenté au comité social territorial (CST).

L'autorité territoriale a décidé de plusieurs leviers d'actions sur les sujets de la rémunération, du temps de travail et de l'action sociale notamment.

C'est précisément sur ce dernier axe de travail que la collectivité a acté l'achat de titres restaurant au bénéfice des agents. La commune a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés en groupement de commandes avec le Port et le Centre communal d'action sociale.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 14/02/2024 au 20/03/2024.

Il s'agit d'un accord-cadre non alloti avec un montant maximum annuel de 723 200 € HT pour une période initiale courant de la date de notification jusqu'au 31/12/2024. Il est reconductible 3 fois, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Cet accord-cadre est conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

La commission d'appel d'offres réunie le 08 avril 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

- PLUXEE FRANCE – 32 Rue Blanche – 75009 PARIS 9

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprise attributaire ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DE PRECISER** que le contrat débute pour une période initiale courant de la date de notification jusqu'au 31/12/2024. Il est reconductible pour 3 périodes successives d'un an, pour une durée totale maximale de 4 ans.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

4. APPEL D'OFFRES-ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR L'ELAGAGE, L'ABATTAGE, LA TAILLE D'ARBRES ET D'ARBUSTES, LE DESSOUCHAGE ET LE DEBROUSSAILLAGE SUR LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : C. FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'élagage, l'abattage, la taille d'arbres et d'arbustes, le dessouchage et le débroussaillage sur la commune de Mauguio-Carnon.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 09/01/2024 au 12/02/2024.

Il s'agit d'un accord-cadre non alloti avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible 3 fois, pour une durée totale maximale de 4 ans.

Cet accord-cadre est conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

La commission d'appel d'offres réunie le 08 avril 2024 a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise suivante :

- PHILIP FRERES – 2 rue des Orgueillous – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec l'entreprises attributaire ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DE PRECISER** que le contrat débute pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible pour 3 périodes successives d'un an, pour une durée totale maximale de 4 ans.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

5. OFFRE DE VELOS EN LIBRE SERVICE A CARNON EN PARTENARIAT AVEC LA SAS FRANCE VELO CONNECTE

Rapporteur : C. FAVIER

A/ CONVENTION DE MANDAT (ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville a engagé une réflexion de fond sur la requalification de sa station balnéaire : Carnon 2030. Plusieurs enjeux ont été identifiés pour requalifier les espaces publics,

dont celui d'y développer les modes doux de déplacement par la création d'itinéraires cyclables sur la plupart des axes de circulation.

Monsieur le Maire précise que la Ville souhaite par ailleurs articuler son offre touristique - à destination des quelques 35 000 estivants - aux enjeux stratégiques poursuivis par le projet Carnon 2030. Il s'agit notamment de proposer de nouveaux produits touristiques permettant de valoriser la destination tout en encourageant le retour à la pratique du vélo.

Dans ce contexte, la Ville expérimente, du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 la mise en place d'une offre touristique de vélos en libre-service (VLS) à Carnon pendant la saison estivale, afin de favoriser les mobilités douces au sein de la station. L'objectif est ainsi de tester l'offre de VLS au regard des objectifs poursuivis et d'évaluer les conditions de pérennisation d'une telle offre.

Pour ce faire, la Ville a confié un contrat de prestation de services à un opérateur spécialisé, SAS FRANCE VELO CONNECTE, qui assure la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de plus de 6000 vélos en France, sous différents modes d'usage partagé. L'entreprise dispose d'une expérience significative, notamment en matière de VLS.

La Ville, par l'intermédiaire de son prestataire, met ainsi à disposition des estivants une flotte de 80 vélos mécaniques répartis sur différentes stations maillant le territoire de Carnon. Les usagers pourront louer ces vélos par l'intermédiaire d'une application, contre paiement d'un droit d'usage défini par le conseil municipal.

Dans ce contexte, la Ville souhaite confier une convention de mandat à la SAS FRANCE VELO CONNECTE (immat. RCS n° 824 209 738) lui permettant d'encaisser, au nom et pour le compte de la Ville, les recettes liées à l'utilisation, par les usagers, du service de mise à disposition en libre-service de vélos dont le prestataire assure la fourniture, l'installation et l'exploitation pour le compte de la Ville. Le prestataire fournira tous les mois à la Ville un état récapitulatif des recettes locatives perçues sur lequel les frais de gestion de la plateforme de paiement (STRIPE) à déduire apparaîtront. Conformément à la réglementation en vigueur, la convention détermine la durée du mandat, la nature des opérations concernées, les moyens de paiement, les obligations du mandataire en matière de suivi comptable des opérations, la périodicité du reversement des recettes à la Ville, les modalités de la reddition des comptes.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

-D'ACCEPTER de confier une convention de mandat à la SAS FRANCE VELO CONNECTE, titulaire du contrat de prestation de services relatif à la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une offre touristique de vélos en libre-service ;

-D'APPROUVER la convention de mandat à la SAS France VELO CONNECTE.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

B/ TARIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville a engagé une réflexion de fond sur la requalification de sa station balnéaire : Carnon 2030. Plusieurs enjeux ont été identifiés pour requalifier les espaces publics, dont celui d'y développer les modes doux de déplacement par la création d'itinéraires cyclables sur la plupart des axes de circulation.

Monsieur le Maire précise que la Ville souhaite par ailleurs articuler son offre touristique - à destination des quelques 35 000 estivants - aux enjeux stratégiques poursuivis par le projet Carnon 2030. Il s'agit notamment de proposer de nouveaux produits touristiques permettant de valoriser la destination tout en encourageant le retour à la pratique du vélo.

Dans ce contexte, la Ville expérimente, pour la saison 2024 (du 1^{er} juin au 30 septembre) la mise en place d'une offre touristique de vélos en libre-service (VLS) à Carnon pendant la saison estivale, afin de favoriser les mobilités douces au sein de la station. L'objectif est ainsi de tester l'offre de VLS au regard des objectifs poursuivis et d'évaluer les conditions de pérennisation d'une telle offre.

Pour ce faire, la Ville a confié un contrat de prestation de services à la SAS FRANCE VELO CONNECTE, un opérateur spécialisé qui assure la fourniture, la mise en œuvre et l'exploitation de plus de 6000 vélos en France, sous différents modes d'usage

partagé. L'entreprise dispose d'une expérience significative, notamment en matière de VLS.

La Ville, par l'intermédiaire de son prestataire, met ainsi à disposition des estivants une flotte de 80 vélos mécaniques répartis sur différentes stations maillant le territoire de Carnon. Les usagers pourront louer ces vélos par l'intermédiaire d'une application, contre paiement d'un droit d'usage.

Monsieur le Maire propose dès lors aux membres du conseil municipal d'adopter une tarification accessible et simple, soit 1 € / heure avec une facturation au quart d'heure (le quart d'heure étant dû dès la première minute), pour une durée maximale de 8h :

15'	0,25 €
30'	0,50 €
45'	0,75 €
1h	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h	4,00 €
4h15	4,25 €
4h30	4,50 €
4h45	4,75 €
5h	5,00 €
5h15	5,25 €
5h30	5,50 €
5h45	5,75 €
6h	6,00 €
6h15	6,25 €
6h30	6,50 €
6h45	6,75 €
7h	7,00 €
7h15	7,25 €
7h30	7,50 €
7h45	7,75 €
8h	8,00 €

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

-D'ADOPTER la tarification exposée ;

-DE DIRE que les recettes générées seront inscrites au budget de la commune.

6. PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS-AVIS DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON (ANNEXE)

Rapporteur : L. PRADEILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 6 septembre 2019, la Conférence Intercommunale du Logement du Pays de L'Or s'est réunie pour approuver le PPGID qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandeurs de logements sociaux et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Il formalise les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 est venu définir les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social.

Intégrée dans le système national d'enregistrement de la demande (SNE), conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Le système de cotation vise à assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

En 2018, un premier travail sur un système de cotation a été réalisé sur l'Agglomération du Pays de L'Or en partenariat avec les communes. Cependant, afin de mettre en cohérence le système de cotation actuel avec le système de cotation du SNE instauré par le décret du 17 décembre 2019, l'Agglomération du Pays de L'Or a souhaité entreprendre un nouveau travail partenarial avec les huit communes du Pays de L'Or en 2023 et les services de l'État. Ce travail a permis d'aboutir à un projet de PPGID révisé et approuvé par la CIL du 20 mars 2024.

Ainsi, le choix a été fait d'apporter les modifications suivantes et de prioriser les publics suivants en apportant les pondérations les plus élevées :

- Demandes reconnues prioritaires au titre du DALO
- Demandes prioritaires au titre du MDES
- Situations de handicap
- Jeunes en situation de précarité
- Situations de surpeuplement
- Situations d'hébergement par des tiers
- Logement non décent
- Situation de violences conjugales
- Situations de divorce

D'autres critères de la cotation actuelle sont conservés et pondérés, tous les points sont cumulables permettant de faire ressortir les situations prioritaires via les notes attribuées.

Conformément à l'article R 441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs est soumis pour avis aux Communes de l'Agglomération du Pays de L'Or.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information

des Demandeurs ci-annexé ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toute pièce et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

7. APPROBATION DE LA CONVENTION TRI-PARTITE ENTRE LE POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES, L'ASSOCIATION AVITARELLE ET LE CAARUD AXESS DANS LE CADRE DE LA COLLABORATION PARTENARIALE DU DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF SAISONNIER EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ERRANCE ET DE GRANDE PRECARITE (ANNEXE)

Rapporteur : L. PRADEILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la politique publique Solidarités 2020-2026 traduit la volonté de la commune d'œuvrer en faveur de la jeunesse, du vivre ensemble et de l'accompagnement social des personnes, tout au long de leur vie. Elle a inscrit, dans ses objectifs, un programme spécifique dédié à « *œuvrer à la prise en charge sanitaire et sociale des personnes Sans Domicile Fixe* ».

- En 2018, la commune a interpellé les services de l'Etat afin d'aborder cette problématique, le territoire ne bénéficiant alors d'aucune intervention des institutions déployées sur l'aire métropolitaine. Dans ce cadre, un accord a été pris pour la co-construction, ville / Etat, d'une action innovante et adaptée au territoire.
- Pendant l'été 2022, le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités a diligenté une démarche de diagnostic-action sur le territoire de Carnon, reposant sur ses moyens propres, puis a partagé les éléments de bilan avec l'ASSOCIATION AVITARELLE, le CAARUD AXESS du GROUPE SOS SOLIDARITES, afin de proposer une co-construction de réponses spécifiques à déployer sur le littoral.
- Ainsi, un dispositif a été co-élaboré dans cette dynamique partenariale et déployé pendant la saison estivale 2023, sur les 3 communes littorales : La Grande-Motte, Palavas les Flots et Mauguio Carnon, avec l'approbation des services de l'Etat (DDETS et l'ARS).

A la lumière d'un bilan positif de cette expérimentation, le dispositif partenarial est reconduit pour la saison estivale 2024. Afin d'encadrer le dispositif sur le territoire communal, il convient de mettre en place une convention tripartite entre le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités et les associations partenaires (association Avitarelle, CAARUD AXESS).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention tripartite entre le Pôle de la Jeunesse et des Solidarités et les associations partenaires (association Avitarelle, CAARUD AXESS),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention.

8. MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR EN SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Y. BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors du conseil d'agglomération du Mardi 2 Avril 2024, l'agglomération a modifié ses statuts en y intégrant la compétence supplémentaire suivante afin de pouvoir intervenir financièrement en appui aux sollicitations d'associations diverses, de clubs sportifs, ou de manifestations et évènements locaux ou du grand bassin de vie :

« Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et évènements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal. »

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts suppose l'adoption par les communes membres de l'agglomération du Pays de l'Or d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-D'APPROUVER la modification statutaire énumérée dans l'exposé ci-dessus,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. CREATION D'UNE BRIGADE TERRITORIALE ENVIRONNEMENTALE-AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Y. BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors du conseil d'agglomération du Mardi 2 Avril 2024, l'assemblée a acté la création d'une « brigade territoriale environnementale » chargée d'assurer les missions de surveillance générale du territoire prioritairement dans les espaces naturels des communes et notamment de la plaine agricole.

Pour satisfaire cette orientation, l'agglomération souhaite la création d'une police intercommunale organisée autour du recrutement de deux agents au sein du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la création de la brigade territoriale environnementale intercommunale suppose l'adoption par les communes membres de l'agglomération du Pays de l'Or d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Avril 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'AUTORISER la création d'une brigade territoriale environnementale

D'AUTORISER le recrutement de deux agents de police municipale par le Pays de l'Or Agglomération

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement telles qu'elles seront définies

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer une demande de port d'arme pour ces deux agents

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service

10. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT-CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES MAERA-AVIS DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : Y. BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal : par arrêté n° 2024-03-DRCL-0105 en date du 27 mars 2024, Monsieur le Préfet de l'Hérault a décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale portée par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (Régie des eaux) pour la création d'une Unité de Valorisation Énergétique des Boues sur la station de traitement des eaux usées Maera à Lattes.

Monsieur le Préfet a transmis le 28 mars 2024 à la Commune de Mauguio le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Régie des eaux de 3M en vue de la création d'une unité de valorisation énergétique des boues sur le site Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

Monsieur le Préfet a défini les modalités d'enquête publique par un arrêté préfectoral n°20-03-DRCL-0105 du 27 mars 2024. Cette enquête publique se déroule du lundi 22 avril 2024 à 9H00 au lundi 27 mai 2024 inclus à 12H00.

L'avis des conseils municipaux des communes de Montpellier, Lattes, Pérols et Mauguio-Carnon ainsi que du conseil métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole, est demandé ; ces communes se situant dans le rayon d'affichage des 3 kms réglementaires définis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°20-03-DRCL-0105 du 27 mars 2024 dispose que le conseil municipal de la commune de Mauguio est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement, au titre des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande, Monsieur le Préfet de l'Hérault prononcera par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

Le projet envisagé par la Régie des eaux comprend la mise en œuvre d'une Unité de Valorisation Énergétique des Boues avec production de chaleur. Il est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à étude d'impact et à enquête publique.

Il a fait l'objet, à l'initiative de la Régie des eaux, d'une concertation préalable du public dans le cadre des articles R.121-19 et L.121-16 du Code de l'Environnement entre le 3 mars 2023 et le 2 avril 2023.

Dans le cadre de la modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera à Lattes, la Régie des eaux porte le projet de mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique des boues. Cette unité, permet de transformer les résidus issus du traitement des eaux usées (les boues) en sources d'énergie renouvelable, tout en réduisant la quantité de déchets à éliminer.

Les objectifs du projet sont, non seulement de fiabiliser et pérenniser la filière de traitement des eaux usées en rendant la Métropole autonome sur le traitement des boues, mais aussi de réduire de façon significative les nuisances associées à leur gestion. Ainsi, l'unité de valorisation énergétique des boues doit notamment permettre la réduction des flux de camions afin de limiter les nuisances sonores et olfactives.

Cette approche doit permettre également d'exploiter pleinement le potentiel énergétique des boues avec une valorisation de la chaleur sur site mais aussi une exportation vers le réseau de chaleur de la Métropole de Montpellier.

Au regard de ses implications économiques, sociales et environnementales, le projet constitue un véritable atout pour le territoire tout en améliorant le cadre de vie des riverains.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-DE DONNER un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Régie des eaux de 3M en vue de la création d'une unité de valorisation énergétique des boues sur le site Maera sur le territoire de la commune de Lattes.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes correspondant et/ou à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSEE-PREPARATION ET EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLE

2025

Rapporteur : Y. BOURREL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) propose à la commune d'associer, exceptionnellement, l'enquête Familles à l'enquête annuelle de recensement de la population 2025, par le biais de la convention n° 21-EF-2025-34154 annexée. L'enquête Familles vise à mieux connaître les modes de vies des familles (enfants résidant hors logement, contact des grands parents avec leurs petits- enfants...)

L'enquête Familles, réalisée par L'INSEE depuis 1954, n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (Cnis). L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune et se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population 2025 auquel elle est associée.

L'INSEE propose de transférer la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune moyennant financement et appui technique concernant la formation des agents, la livraison des documents et la collecte des données (du 16 janvier au 22 février 2025).

Ainsi, la commune est en charge du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête de recensement et de l'enquête Familles. La gestion administrative du coordonnateur communal et des agents recenseurs recrutés pour l'enquête Familles est réalisé par la commune. Cette gestion comprend le calcul et le versement de leurs rémunérations.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-D'APPROUVER la passation de cette convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

-D'AUTORISER Monsieur. Le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DU TOURISME ANNEES 2024/2025/2026 (ANNEXE)

Rapporteur : L. BELEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Convention Pluriannuelle d'Objectif entre la Collectivité et l'OMT arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour 2024/2025/2026.

Considérant que cette nouvelle convention reprecise notamment les moyens financiers et de moyens techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par la Collectivité de Mauguio Carnon ainsi que, les modalités de versement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle.

La subvention est destinée à permettre à l'Office de Tourisme de réaliser ses objectifs et aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions.

Concernant la définition des missions de l'Office de Tourisme, lui sont confiées, outre les missions d'accueil et d'information touristique, la promotion touristique de la Commune en coordination avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) et le Comité Régional du Tourisme et des loisirs (CRTL).

L'Office de Tourisme est également chargé de la mise en œuvre de la politique du Tourisme Local, de la commercialisation de prestations de services touristiques, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles et de la promotion des patrimoines de la commune de Mauguio Carnon en collaboration avec les services de la Mairie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la Convention Triennale d'Objectifs et de Moyens.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention Triennale d'Objectifs et de Moyens

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISES ET DE PERFORMANCES SPORTIVES (CREPS) DE MONTPELLIER (ANNEXE)

Rapporteur : R. BARTHES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le CREPS de Montpellier sollicite la Commune de Mauguio Carnon pour le renouvellement de la mise à disposition de la « salle de cours de la base de voile Marcel Buffet » située, Quai Eric Tabarly à Carnon ainsi que les embarcations nécessaires à la pratique sportive et à la sécurité. Les équipements seront mis à disposition des étudiants BPJEPS Voile légère et DEJEPS Plongée.

Après étude de cette demande, la Commune propose de poursuivre la mise à disposition de la salle de cours et des embarcations nécessaires à cette formation. Une convention de partenariat permet chaque année, l'affectation d'un stagiaire BPJEPS APT auprès du service des sports de Mauguio Carnon, pour les sessions ouvertes de janvier à décembre. Le stagiaire devra être présent, à minima, durant les 10 semaines de vacances scolaires (hors Noël, et semaine du 15 Août). Le service des sports de Mauguio Carnon, sera considéré comme structure d'accueil privilégiée pour les formations BPJEPS APT. L'organisme versera une redevance annuelle de 1 000€, pour l'accès à la structure (vestiaires, accès à l'eau...) ainsi que 31€/heure pour la salle mise à disposition dans le cadre de la formation accueillie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l' élu délégué aux Sports et aux Associations à signer la convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier

14. PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ DANS LE CADRE DE LA 35EME ROMERIA DEL ENCUESTRO (ANNEXE)

Rapporteur : P. MOULLIN-TRAFFORT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un partenariat est prévu dans le cadre de la Romeria del Encuentro.

La Romeria est une manifestation incontournable de la commune. Elle est ancrée sur le territoire depuis 1989 et ses habitants y sont particulièrement attachés.

Afin d'assurer la qualité de la manifestation, d'impliquer les acteurs du territoire, de partager avec eux des valeurs de proximité et d'authenticité, la Commune souhaite renouveler le partenariat suivant pour l'année 2024 :

- Partenariat avec INTERMARCHÉ pour le soutien à l'ensemble de la manifestation à hauteur de :
3 500 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec INTERMARCHÉ dans le cadre de la Romería del Encuentro 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée et toutes les pièces afférentes au dossier

15. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE OCCITANIE (ANNEXE)

Rapporteur : C. FAVIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement et du soutien de la commune à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Mauguio Carnon, un partenariat avec la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Occitanie a été reconduit en 2022 pour une durée de 3 ans.

Celui-ci porte sur l'attribution d'une subvention pour le financement des postes de directrice et de directrice adjointe de la MJC à hauteur de 129 283 € pour l'année 2024, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens.

La convention de partenariat entre la FRMJC et la commune permet ainsi de soutenir la MJC dans la mise en œuvre de son plan d'action 2024, dans le cadre de son projet associatif, pour contribuer à développer la politique locale en matière d'aménagement du territoire via le tissu associatif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directrice et du poste de directrice adjointe de la MJC de Mauguio Carnon, et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie au titre de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la somme de 129 283 € à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie pour le financement du poste de directrice et du poste de directrice adjointe de la MJC de Mauguio Carnon.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.